

APPEL A PROJETS ATTRACTIVITE REGIONALE

1. Contexte et cadrage stratégique

La Bourgogne-Franche-Comté est à la fois la première région industrielle de France (en proportion de l'emploi salarié) et un territoire peu dense à dominante rurale. Elle s'étend du bassin parisien à la frontière suisse et couvre 47 800 km², ce qui en fait la 5^e région la plus étendue des 13 régions métropolitaines.

La population était estimée à 2 813 289 habitants au dernier recensement officiel de l'INSEE de janvier 2018. La région se classe ainsi au 11^e rang des régions métropolitaines et au 12^e rang par sa densité, 59 habitants au km². Le nombre d'habitants a diminué entre 2015 et 2017 (3 700 habitants de moins), après cinq années de croissance très ralentie. Le solde naturel est négatif depuis 2015, le solde migratoire est légèrement négatif (-0,1% entre 2011 et 2016). La croissance démographique annuelle est la plus faible de la France métropolitaine. Selon les projections démographiques de l'Insee, la population régionale resterait stable d'ici à 2050, si les tendances observées se poursuivent. Seules deux autres régions métropolitaines verraient leur population se stabiliser (Grand-Est et Normandie). Au niveau national, la population augmenterait de 0,3% en moyenne annuelle entre 2013 et 2050.

L'attractivité devient un sujet déterminant pour les territoires pour lesquels l'enjeu démographique (solde naturel négatif et faible attraction exercée sur les populations jeunes) constitue un problème prégnant qui, hormis les tensions générées sur le marché du recrutement des entreprises, assèche les bassins de population, questionnant l'offre de services à la population, la répartition et l'existence de services publics en milieu urbain ou rural.

Dès l'année 2016, la Région s'est emparée du sujet en lançant l'élaboration d'une démarche de marketing territorial, constituant une des ambitions politiques forte exprimée dès la fusion des anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté et transcrite dans le projet de mandature 2016-2021. L'objectif visant à « *Doter la nouvelle entité régionale d'une stratégie commune de promotion territoriale partagée* » s'intégrait pleinement dans la vision prospective de la Région dont il sera une des composantes en lien notamment avec le SRADDET.

La démarche d'élaboration de la stratégie d'attractivité régionale a ainsi donné lieu à l'adoption d'une plateforme stratégique reposant sur l'ambition suivante : *La Région de référence en France et en Europe autour du mode de vie « sain » et « accessible »*.

Ce parti-pris s'appuie sur les conclusions du bilan d'attractivité et met en avant les éléments de force suivants :

- la dimension « cadre de vie sain » prise au sens des atouts et forces du territoire régional formant un espace où se conjuguent les valeurs du bien-être et du bien manger, fort d'un patrimoine naturel et culturel riche et préservé, territoire d'authenticité dans lequel fonder un projet de vie devient possible. Cet atout repose sur les relais d'excellence de l'alimentation et le vecteur de la santé des hommes et de l'environnement.
- le concept de « territoire de l'accessible » qui fait référence à l'ouverture, à la dimension abordable, aimable, possible et sensible du territoire. Cette dimension est conçue comme la clé de voute de l'attractivité résidentielle car conférant une forme de réalité à la promesse du cadre de vie, du projet de vie. Enfin, la fluidité des échanges dans un espace régional peu dense, multipolaire, à l'offre disparate constitue un facteur essentiel de modernité.

Ces deux concepts se déclinent sur le plan de l'attractivité économique, touristique et résidentielle, et fondent ainsi l'ambition de la région que l'on peut résumer par la notion de cadre de vie sain et moderne. De portée suffisamment large et englobante, ce positionnement a vocation à embrasser, à rassembler les stratégies de marketing infra-régionales, et ainsi à les faire adhérer, revendiquer et illustrer le message régional.

En ce sens, la singularité de notre position dans la nouvelle économie et dans l'offre territoriale peut être énoncée comme suit : **la région constitue un territoire du et des « possibles » en s'attellant à consolider de manière décisive les conditions de l'attractivité résidentielle.**

Au mois de juin 2019, une feuille de route pluri - annuelle présentée à l'assemblée régionale énonce des pistes d'actions à construire et à mettre en œuvre dans le champ de l'attractivité, elle se décline en 4 axes : **Axe 1.** Consolider l'attachement / la fierté d'appartenance - **Axe 2.** Traduire le positionnement du « mode de vie sain » - **Axe 3.** Organiser des politiques d'accueil - **Axe 4.** Coordonner les acteurs de l'attractivité.

Plusieurs outils (publications, site internet, vidéo...) ont été réalisés pour appuyer la démarche. Deux éditions d'un appel à projets régional ont permis de soutenir des événements ainsi que des démarches territoriales relayant le positionnement d'attractivité et œuvrant au rayonnement de la Bourgogne-Franche-Comté. Enfin, des programmes d'actions ont été confiés à l'agence économique régionale ainsi qu'à la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale. Le déploiement de la stratégie d'attractivité se poursuit auprès des territoires, des partenaires économiques, touristiques, culturels (...) et des outils de promotion ont été conçus et diffusés.

De nombreux territoires se sont également engagés dans une démarche opérationnelle de promotion et de prospection résidentielles. L'originalité de ces démarches réside notamment dans le fait qu'elles ne s'adressent ni spécifiquement à une entité économique (entreprise, association ...) ni à un touriste. L'objectif pour l'essentiel consiste à toucher l'individu et éventuellement ses proches (familles, couples ...) et à pratiquer un discours de séduction fondé sur l'expérience du territoire (services, art de vivre ...) au quotidien ainsi que sur les promesses qu'il peut adresser. En ce sens, ces initiatives font pleinement écho au positionnement d'attractivité de la région, « territoire du mode de vie sain et accessible ». Ces nouvelles dynamiques territoriales, portées le plus souvent par des E.P.C.I. ou des Pôles Territoriaux (P.E.T.R. et Pays), se déploient dans un contexte de déficit démographique (solde naturel déficitaire et/ou solde migratoire déficitaire notamment sur les tranches d'âge inférieures à 40 ans) allié à des tensions sur le recrutement de salariés ainsi que d'une relative pression immobilière liée au phénomène grandissant des recherches de mobilité résidentielle.

L'importance de l'enjeu démographique conduit la Région à promouvoir, faire émerger et développer les initiatives territoriales prises dans le domaine de l'attractivité résidentielle. Cet objectif opérationnel constitue une composante essentielle de la feuille de route opérationnelle de la démarche d'attractivité régionale.

2. Objectifs et Cadre général

La démarche d'attractivité régionale repose depuis l'origine sur l'ambition de **fédération des acteurs régionaux et infra-régionaux autour d'un socle de valeurs commun, et en particulier de la promotion du cadre de vie.** L'appropriation et la mobilisation des partenaires autour du positionnement d'attractivité régional trouve une traduction concrète dans la valorisation de l'offre d'accueil et d'une offre de services aux populations en quête d'installation ainsi qu'aux nouveaux arrivants.

La région souhaite ainsi travailler avec l'ensemble des partenaires territoriaux à l'interprétation et à la transposition du positionnement régional (cadre de vie sain et moderne) dans les actions d'organisation et de promotion de l'offre d'accueil. Le déploiement d'actions de structuration et de valorisation d'initiatives locales attestant de la promesse régionale du cadre de vie sain et accessible

compte également parmi les objectifs de ce dispositif. Pourront être soutenues aussi bien des **démarches thématiques que territoriales**. A ce titre, toute initiative de valorisation pourra être examinée.

Cet appel à projets tiendra naturellement compte des dynamiques territoriales soutenues par la région au titre des contrats de territoire en matière de politique d'accueil et se veut complémentaire des outils de soutien à la structuration d'une offre d'accueil territorial. L'appel à projets Attractivité permettra de valoriser ou faire émerger des initiatives particulières dans ce domaine.

La réalisation de diagnostic d'attractivité résidentielle (intégrant y compris une perspective économique ou touristique), l'organisation de réseaux d'accueils, d'actions de marketing digital permettant d'animer des communautés d'acteurs-ambassadeurs du territoire, de séminaires professionnels, de mise en commun de connaissances et de contacts au travers de formations et de sessions de sensibilisation figurent parmi les domaines d'intervention pour lesquels la région est appelée à apporter un soutien.

3. Bénéficiaires

Cet appel à projets s'adresse aux publics suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics
- Les P.E.T.R. et Pays sous forme associative

4. Modalités d'intervention

4.1 Typologie des projets soutenus

Les projets déposés dans le cadre du **dispositif de soutien « Attractivité régionale »** doivent permettre d'interpréter le positionnement stratégique régional (« mode de vie sain et territoire accessible ») et d'en être les relais. La promotion du cadre de vie en région appelle naturellement la mise en œuvre d'initiatives de promotion, de prospection et d'accueil de nouveaux habitants.

Afin de garantir l'adéquation du projet-candidat au positionnement stratégique régional, les projets peuvent être présentées à l'étape de faisabilité. Dans ce cas, le soutien au projet (par exemple un programme de promotion-prospection) pourra être conditionné à une AMO préalable permettant de mieux appréhender les besoins (cibles) et les atouts du territoire (identité). Dans les cas les plus simples, cette AMO pourra relever d'un travail d'accompagnement et de co-conception avec les équipes du conseil régional et, le cas échéant, via une prestation réalisée avec le soutien d'un Bureau d'étude qui accompagnera à la définition des modalités de mise en œuvre et conditions de réussite du projet.

Les projets ayant achevé la phase d'expertise et de faisabilité préalable à l'engagement d'actions de promotion de prospection et d'accueil résidentiels présenteront leur programme d'actions à l'appui du travail de diagnostic effectué (portrait de territoire, diagnostic d'attractivité ...).

4.2 Activités éligibles

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage – AMO (diagnostic et accompagnement);
- Programme d'actions visant à promouvoir l'offre d'accueil, constituer un réseau d'accueil, prospecter de nouveaux habitants ;
- Organisation de sessions d'accueil, forums, rencontres professionnelles, colloques, éduc'tours ;
- Actions de promotion, de relations publiques, presse, marketing digital, salons.

4.3 Coûts éligibles

Au titre de l'appel à projets, sur le TTC et en fonctionnement exclusivement :

- Frais des personnels engagés sur le projet (temps passé au pilotage, à la coordination, à la mobilisation des acteurs, à la mise en œuvre et au suivi du projet) et frais généraux inhérents au projet ;
- Coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet et son évaluation ;
- Dépenses liées à l'organisation des évènements ;
- Frais de communication.

Au titre des règlements d'interventions sectoriels, selon dispositifs en vigueur.

4.4 Sélection des projets

Les candidatures doivent s'appuyer soit :

- sur une initiative définie au stade de conception (un travail de maturation permettant de définir les conditions de mise en œuvre, de réussite et de traduction du positionnement régional doivent pouvoir être entrepris à la suite de la décision du comité de sélection). Ce travail de définition opérationnelle et de co-conception avec les lauréats permet de concevoir des actions partenariales pour l'attractivité régionale.
- sur la définition d'un programme de promotion, prospection, accueil résidentiels adossé à une stratégie d'attractivité résidentielle (portait de territoire, diagnostic d'attractivité ...)

A titre consultatif, un jury de sélection émet un avis sur chacun des projets étayé par une proposition de notation. Afin de retenir les projets les plus pertinents, la sélection s'appuie sur la grille d'analyse figurant en annexe, et la consultation d'un jury composé d'élus régionaux, de représentants de l'administration et, en qualité d'experts : des membres du comité régional du tourisme et de l'agence économique régionale.

Les dossiers retenus sont soumis au vote de la commission permanente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. La décision de l'assemblée régionale est notifiée par courrier à chaque candidat.

Les projets sélectionnés doivent démontrer une réelle volonté de traiter, avec leur propre sensibilité et propre interprétation des deux piliers stratégiques « mode de vie sain et territoire accessible », au sujet de l'attractivité résidentielle (démographique) y compris pour les projets dont le prisme d'entrée s'appuie sur l'économie ou le tourisme.

Les projets, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre, doivent enfin proposer un système de mesure d'impact sur le plan de la notoriété et des retombées d'image pour la Bourgogne-Franche-Comté quant au positionnement régional d'attractivité ainsi qu'au regard des retombées résidentielles.

Les projets sont examinés dans leur ordre d'arrivée et le soutien régional ne pourra être mobilisé qu'à concurrence de l'enveloppe annuelle de crédits votée au titre de ce dispositif d'intervention régional.

4.5 Modalités financières du soutien régional

Etudes préalables (définition stratégique du projet) :

80 % maximum du montant dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 15 000 € TTC par projet.

Réalisation du programme d'actions :

Au titre de l'appel à projets, 70 % maximum des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 100 000 € TTC par projet. Compte tenu de l'ambition des projets susceptibles d'être soutenus au titre de l'appel à projets « Attractivité régionale », un plancher d'intervention est fixé à 20 000 € TTC. La réalisation des programmes d'actions présentées peut s'étaler sur deux années.

Un même projet, relevant de crédits de fonctionnement, ne peut bénéficier que d'une seule aide régionale, au titre de l'appel à projets « Attractivité régionale » ou au titre d'un règlement d'intervention sectoriel. Les modalités financières relèvent du règlement budgétaire et financier régional en vigueur à

la réception de la candidature. Chaque projet fait l'objet d'une convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le porteur de projet.

4.6 Bases légales

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,
- Régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Articles L1511-2 au L1511-7 et L.4211-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

4.7 Les engagements des porteurs de projets :

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les objectifs de l'appel à projets « Attractivité régionale » et développer une approche collaborative. Ils sont tenus de mettre en place une instance de pilotage du projet et de développer une démarche de concertation adaptée.

Les porteurs de projets devront produire des documents-bilans permettant d'attester de l'originalité et de la plus-value de leur démarche sur le plan de l'attractivité et de la valorisation dans leur communication de la démarche régionale d'attractivité.

Les porteurs de projets devront mentionner le soutien de la Région en reprenant le logo de la Région sur les supports de communication on-line et off-line. Le soutien financier de la Région sera mentionné dans le cadre des relations presse.

Lorsqu'ils sont sollicités par la Région, les porteurs de projets s'engagent d'autre part à témoigner de leur expérience, enrichir de leurs démarches le réseau des ambassadeurs, contribuer à l'enrichissement du site internet dédié à l'attractivité régionale et à transmettre tout élément permettant la valorisation du projet sur les supports de communication de la Région, en lien avec la démarche d'attractivité

5. Composition du dossier de candidature

Les porteurs de projet doivent compléter le dossier de candidature (téléchargeable sur le site de la région : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/>)

Le dossier constitué est à transmettre en double exemplaires à :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Appel à projets Attractivité
17 Boulevard de la Trémouille
CS 23 502 - 21035 DIJON CEDEX

Un exemplaire portant la mention « Appel à projets Attractivité régionale » en objet est à transmettre par voie électronique à : fabien.bentayeb@bourgognefranche-comte.fr et abdel.ghézali@bourgognefranche-comte.fr

Les projets sont examinés dans leur ordre d'arrivée et le soutien régional ne pourra être mobilisé qu'à concurrence de l'enveloppe annuelle de crédits votée au titre de ce dispositif d'intervention régionale. Ce dispositif de soutien concerne exclusivement les opérations initiées au cours de l'année 2022. Seules les dépenses postérieures à la date de réception à la région de la demande complète (accusé de réception mentionnant cette date) seront prises en compte au titre de ce dispositif.

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception.
Seuls les dossiers complets seront examinés par le jury de sélection.

6. Ouverture du dispositif « Attractivité régionale »

Le dépôt des dossiers sera organisé au travers d'une vague de candidatures recevables à compter du 23 mai 2022 jusqu'au 29 juillet 2022.